

Convention Asinerie

Contexte

Le Département de la Charente-Maritime a acquis à Dampierre sur Boutonne une propriété agricole de 55 hectares, disposant de bâtiments d'élevage, aux fins d'éviter la disparition du principal troupeau de Baudets du Poitou et de favoriser, sur le site, le maintien et le développement d'une race de renommée internationale.

L'intervention du Département s'est inscrite dans le cadre du plan de sauvegarde du Baudet du Poitou, lancé par le Parc naturel régional du Marais poitevin et les Haras nationaux, qui ont uni leurs efforts. Ce plan prévoit notamment de retrouver des animaux de race pure.

Depuis de nombreuses années, le Parc prend en charge les dépenses inhérents à son propre cheptel, à savoir les soins vétérinaires, les frais de maréchalerie, les assurances éventuelles, ainsi que l'alimentation et la paille pour la totalité du cheptel présent sur le site.

Il a été convenu que la somme allouée à ces postes de dépenses serait plafonnée à 35.000€ TTC, le Parc prenant par ailleurs en charge la prestation assurée par le CREGENE pour le suivi de son cheptel.

Une convention est en cours d'élaboration avec le Conseil départemental de Charente-Maritime.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau autorisent le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président



LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER